



# PROPOSITION DE NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

**ÉCOLE BONNIER**

**Septembre 2023**

## INTRODUCTION

Ce document contient les normes et modalités d'évaluation de l'école Bonnier pour les objets suivants :

- Planification globale
- Prise d'information et interprétation
- Communications
- Modalités de promotion par matière compte tenu des particularités de notre réseau d'écoles secondaires.

Ce document est accompagné de résumés des normes et modalités à remettre aux parents (premier cycle et troisième secondaire).

De plus, une révision annuelle peut être demandée par un enseignant à la fin de chaque année scolaire.

## PLANIFICATION GLOBALE

NORMES	MODALITÉS	ENCADREMENTS LÉGAUX
<p>La planification de l'évaluation des apprentissages, soit des connaissances et des compétences disciplinaires, est une responsabilité de l'enseignant qui fait suite à la concertation de l'équipe disciplinaire niveau.</p> <p>Les moyens et les outils d'évaluation choisis par les enseignants doivent tenir compte des critères d'évaluation présents dans les <i>Cadres d'évaluation</i> et solliciter la maîtrise, la compréhension, l'application et la mobilisation des connaissances.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Au moment déterminé par la direction, l'équipe disciplinaire niveau établit la planification globale de l'évaluation, c'est-à-dire, les compétences qui feront l'objet d'une évaluation à chacune des étapes (fréquence par compétence) et les différents types de productions correspondant aux critères des cadres d'évaluation.</li> <li>▪ En début d'année, à partir de la planification globale, l'enseignant établit sa propre planification de l'évaluation.</li> </ul> <p>(Annexe 1: Planifications globales et individuelles)</p>	<p><b>LIP</b></p> <p>96.15. Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues au paragraphe 5°, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école:</p> <p>4° approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire;</p> <p><b>Droits de l'enseignant</b></p> <p>L'enseignant a notamment le droit</p> <p>19 2° de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.</p>
<p>La planification de l'évaluation des compétences <i>Exercer son jugement critique, Organiser son travail, Savoir communiquer</i> et <i>Travailler en équipe</i> est une responsabilité de l'équipe école.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En respect de l'instruction annuelle 2011, l'équipe école détermine une compétence qui sera évaluée deux fois dans l'année.</li> <li>▪ L'appréciation de ces compétences se fait à l'aide d'une banque de commentaires élaborée par l'équipe école.</li> </ul> <p>(Annexe 2 : Modalités pour l'enseignement et l'évaluation des compétences pour l'année en cours : <i>Exercer son jugement critique, Organiser son travail, Savoir communiquer</i> et <i>Travailler en équipe</i>)</p>	<p><b>Régime pédagogique</b></p> <p><b>30.1.</b> Les bulletins scolaires de l'enseignement primaire et du premier ou du second cycle de l'enseignement secondaire doivent être conformes à ceux présentés aux annexes V à VII, selon le cas. Ils doivent contenir tous les renseignements figurant à leurs sections 1 à 3 et, s'il s'agit du dernier bulletin de l'année scolaire de l'enseignement primaire ou du premier cycle de l'enseignement secondaire, à leur section 5.</p>

## PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION

NORME	MODALITÉS	ENCADREMENTS LÉGAUX
<p>En cours ou en fin d'année, les données recueillies permettent de porter un jugement sur le développement des apprentissages.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La planification de l'évaluation prend en considération le <i>Programme de formation</i>, la <i>Progression des apprentissages</i> et le <i>Cadre d'évaluation</i> pour chacune des matières dans le cadre de situations d'apprentissage et d'évaluation en s'assurant de la complexification des tâches tout au long de l'année.</li> <li>▪ L'enseignant détermine les moyens formels (productions d'élèves, entrevues, épreuves, etc.) ou informels (observation, questionnement, etc.) appropriés à la prise d'information et à son interprétation (grilles d'évaluation critériée, listes de vérification, etc.).</li> <li>▪ L'enseignant recueille et consigne des données variées et pertinentes. Les données recueillies devront être échelonnées dans le temps pour rendre compte des progrès réalisés.</li> </ul>	<p><b>LIP</b></p> <p><b>Droits de l'enseignant</b> L'enseignant a notamment le droit 19 2° de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.</p> <p><b>Politique d'évaluation – Valeurs instrumentales</b></p> <p>La <b>cohérence</b> suppose aussi que l'évaluation est en relation directe avec l'apprentissage et avec le programme qui l'encadre. Il est donc essentiel de tenir compte, dans chacun des secteurs, des éléments que contiennent les programmes de formation et d'études, notamment les compétences et les connaissances, les résultats attendus et les critères d'évaluation.</p> <p>La <b>rigueur</b> se traduit par une évaluation soucieuse d'exactitude et de précision. (...) Il est essentiel que les informations recueillies soient pertinentes et suffisantes si l'on veut se prononcer sur les apprentissages des élèves.</p> <p>La <b>transparence</b> suppose aussi que les normes et les modalités d'évaluation soient connues et comprises de tous. Il est essentiel que l'élève sache ce sur quoi il sera évalué, ce qu'on attend de lui, et qu'il comprenne les jugements et les décisions qui le concernent. Dans une perspective d'aide à l'apprentissage, il est important de lui donner une rétroaction pertinente et claire sur ses apprentissages.</p>

**PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION (suite)**

NORME	MODALITÉS	ENCADREMENTS LÉGAUX
<p>En cours ou en fin d'année, les données recueillies permettent de porter un jugement sur le développement des apprentissages.</p>	<p>▪ L'équipe école détermine les conditions de passation dans toutes les matières et à tous les niveaux (reprises, remise de travaux, plagiat). L'école rend publiques ces conditions dans le code de vie et s'assure que les élèves en comprennent les implications. Par exemple :</p> <p><b><u>Travaux non remis</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Dans le cas d'un élève qui refuse de remettre <b>un travail</b> dans une matière donnée et après <b>communication aux parents</b>, l'enseignant peut attribuer la note «0» à ce travail jusqu'à la remise du travail demandé. Une fois le travail remis et accepté par l'enseignant, la note sera modifiée au bulletin. L'enseignant ne peut enlever de points pour un travail remis en retard. Si l'élève ne remet pas le travail, l'enseignant peut accompagner le résultat au bulletin du commentaire «<i>Travail non remis</i>».</li> <li>○ Dans le cas d'un élève qui refuse de remettre <b>plusieurs travaux</b> dans une matière donnée et après <b>communications aux parents</b>, l'école peut indiquer «0» à son bulletin accompagné obligatoirement du commentaire <i>Refus de l'élève de remettre ses travaux</i> et ce, jusqu'à la remise des travaux demandés. Une fois tous les travaux remis et approuvés par l'enseignant, la note sera modifiée.</li> </ul> <p><b><u>Plagiat</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ En cas de plagiat lors d'un travail, l'école prévoit une modalité de reprise du travail et en informe les parents.</li> </ul> <p>Dans le cas d'une épreuve, l'école peut attribuer la</p>	<p><b>Politique d'évaluation</b> – Valeurs instrumentales</p> <p>La <b>cohérence</b> suppose aussi que l'évaluation est en relation directe avec l'apprentissage et avec le programme qui l'encadre. Il est donc essentiel de tenir compte, dans chacun des secteurs, des éléments qui contiennent les programmes de formation et d'études, notamment les compétences et les connaissances, les résultats attendus et les critères d'évaluation.</p> <p>La <b>rigueur</b> se traduit par une évaluation soucieuse d'exactitude et de précision. (...) Il est essentiel que les informations recueillies soient pertinentes et suffisantes si l'on veut se prononcer sur les apprentissages des élèves.</p> <p>La <b>transparence</b> suppose aussi que les normes et les modalités d'évaluation soient connues et comprises de tous. Il est essentiel que l'élève sache ce sur quoi il sera évalué, ce qu'on attend de lui, et qu'il comprenne les jugements et les décisions qui le concernent. Dans une perspective d'aide à l'apprentissage, il est important de lui donner une rétroaction pertinente et claire sur ses apprentissages.</p>

note «0» à celle-ci et indiquer obligatoirement au bulletin le commentaire suivant : *Plagiat*.

**Absence à une évaluation ou à une épreuve obligatoire**

- L'élève qui s'absente à une évaluation devra reprendre celle-ci si l'enseignant juge que cela est nécessaire. La date de reprise de l'évaluation sera déterminée par l'enseignant et communiquée aux parents. Si l'élève s'absente à la reprise, la note «0» sera attribuée pour cette évaluation et l'enseignant informera les parents de l'absence de l'élève à la reprise de l'évaluation. Une ultime reprise pourra être proposée à l'élève par l'enseignant au mois de juin. À la suite de cette ultime reprise, la note sera modifiée. Si l'élève ne se présente toujours pas à cette reprise, la note de «0» sera maintenue pour l'évaluation.
- Tel que stipulé par le MEES, l'élève qui s'absente à une **épreuve obligatoire** pour une raison qui n'est pas reconnue valable par l'école se verra attribuer la note «0». Sont considérés comme valables, des motifs majeurs comme une maladie sérieuse ou un accident de l'élève confirmé par une attestation médicale, le décès d'un proche parent, la convocation d'un tribunal, la participation à des activités culturelles ou religieuses officielles d'une communauté d'appartenance ou la participation à une compétition sportive de haut niveau.

- Les traces significatives ayant servi à élaborer le jugement de l'enseignant doivent être conservées jusqu'au 30 septembre de l'année suivante, soit 15 mois après la production du dernier bulletin.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'équipe école s'assure de colliger les mesures d'appui mises en place pendant une période significative pour les élèves identifiés selon la Convention collective.</li> <li>▪ Les conditions de réalisation des tâches devront tenir compte de la situation particulière de certains élèves.</li> </ul>	<p><b>Convention collective – Annexe XIX Éléves à risque et élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage</b></p> <p><b>3) L'élève en difficulté d'apprentissage est :</b></p> <p><b>a) au secondaire celui :</b></p> <p><b>dont l'analyse de sa situation démontre que les mesures de remédiation mises en place, par l'enseignante ou l'enseignant ou par les autres intervenantes ou intervenants durant une période significative, n'ont pas permis à l'élève de progresser suffisamment dans ses apprentissages pour lui permettre d'atteindre les exigences minimales de réussite du cycle en langue d'enseignement ou en mathématique conformément au Programme de formation de l'école québécoise;</b></p>

## COMMUNICATIONS

NORME	MODALITÉ	ENCADREMENTS LÉGAUX
<p><b>Première communication</b> L'équipe école produit une première communication écrite transmise aux parents au plus tard le 15 octobre.</p> <p><b>Note.</b> La société GRICS a développé un modèle pour la première communication.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Après consultation de chacune des équipes disciplinaires, l'équipe école détermine le contenu de la première communication écrite qui rend compte du développement des apprentissages et du comportement de l'élève (le respect des règles, la relation avec les autres, la motivation à apprendre, etc.)</li> <li>▪ La première communication sera transmise aux parents par le portail, et ce, avant le 15 octobre. Les parents désirant une version papier devront en faire la demande à la secrétaire de l'école.</li> </ul> <p>(Annexe 3: Banque de commentaires)</p>	<p><b>Régime pédagogique</b> <b>29.</b> Afin de renseigner les parents de l'élève sur ses apprentissages et son comportement, l'école leur transmet une communication écrite autre qu'un bulletin au plus tard le 15 octobre. Toutefois, s'il est majeur, c'est à l'élève que cette communication est transmise.</p>
<p><b>Bulletin</b> Dans le respect du régime pédagogique, l'équipe école détermine la date de publication de chacun des bulletins.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'école détermine la date de publication des bulletins et inclut cette information dans le résumé des normes et modalités à transmettre aux parents.</li> <li>▪ Les résultats seront transmis dans un délai raisonnable après la fin de chaque étape par les moyens de transmission usuels.</li> <li>▪ De plus, l'équipe degré ou l'équipe cycle détermine la fréquence de l'évaluation pour toutes les matières en vertu de l'article 30.1 du régime pédagogique et l'indique dans le résumé des normes et modalités.</li> <li>▪ En vertu de l'Instruction annuelle 2011-2012, les matières dont le nombre d'heures d'enseignement est de 100 heures et moins peuvent ne pas inscrire un résultat disciplinaire et la moyenne du groupe au bulletin de la première étape ou à celui de la deuxième étape, lorsque le nombre d'évaluations des apprentissages est insuffisant. Cette modalité est reconduite pour l'année scolaire 2022-2023.</li> <li>▪ Le premier bulletin sera transmis aux parents par le portail, et ce, avant le 20 novembre. Les parents désirant une version papier devront en faire la demande à la secrétaire de l'école.</li> </ul>	<p><b>Régime pédagogique</b> <b>29.1.</b> Afin de renseigner les parents de l'élève sur son cheminement scolaire, l'école leur transmet un bulletin à la fin de chacune des trois étapes, suivant la forme prescrite aux annexes IV à VII. Toutefois, s'il est majeur, c'est à l'élève que ces bulletins sont transmis. Ceux-ci sont transmis au plus tard le 20 novembre pour la première étape, le 15 mars pour la deuxième étape et le 10 juillet pour la troisième étape.</p> <p><b>30. 1</b> Les résultats de l'élève présentés dans la section 2 de ces bulletins doivent comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° un résultat détaillé par compétence pour les matières langue d'enseignement, langue seconde et mathématique;</li> <li>2° un résultat détaillé par volet, théorique et pratique, pour les matières obligatoires et à option à caractère scientifique, à l'exclusion de mathématique, telles science et technologie et applications technologiques et scientifiques;</li> <li>3° un résultat disciplinaire pour chaque matière enseignée ainsi que la moyenne du groupe.</li> </ul> <p>À la fin des deux premières étapes de l'année scolaire, les résultats détaillés, dans les matières pour lesquelles de tels</p>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le deuxième bulletin sera transmis aux parents par le portail, et ce, avant le 15 mars. Les parents désirant une version papier devront en faire la demande à la secrétaire de l'école.</li> <li>▪ Le troisième bulletin sera transmis aux parents par le portail, et ce, avant le 10 juillet. Les parents désirant une version papier devront en faire la demande à la secrétaire de l'école.</li> </ul>	<p>résultats sont requis, ne sont détaillés que pour les compétences ou les volets qui ont fait l'objet d'une évaluation.</p> <p>À la fin de la troisième étape de l'année scolaire, les résultats consistent en un bilan portant sur l'ensemble du programme d'étude, présentant le résultat de l'élève pour les compétences ou les volets des programmes d'études dans les matières identifiées aux paragraphes 1° et 2° du deuxième alinéa ainsi que, pour chaque matière enseignée, son résultat disciplinaire et la moyenne du groupe.</p>
<p><b>Résumé des Normes et modalités</b> L'équipe école adopte le modèle du résumé des normes et modalités à transmettre aux parents.</p> <p><b>Note.</b> Le comité recommande que le résumé des normes et modalités soit acheminé aux parents au plus tard le 15 octobre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ À l'aide de la planification annuelle, l'équipe niveau disciplinaire établit la liste des principaux moyens d'évaluation à inscrire dans le résumé des normes et modalités destiné aux parents.</li> </ul>	<p><b>20.</b> Au début de l'année scolaire, le directeur de l'école s'assure que sont transmis aux parents de l'élève ou à l'élève lui-même, s'il est majeur, les documents suivants: [...]</p> <p>4° s'il s'agit d'un élève de l'enseignement primaire ou secondaire, les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève approuvées par le directeur de l'école, ou un résumé de celles-ci, présentant notamment la nature et la période au cours de laquelle les principales évaluations sont prévues pour chacune des matières ainsi que la pondération des résultats obtenus à chacune des étapes afin d'établir le résultat disciplinaire final pour chaque matière figurant sur le dernier bulletin de l'année scolaire.</p>
<p><b>Autres communications</b> L'équipe école informe régulièrement les parents sur le cheminement scolaire de l'élève à l'aide de différents moyens de communication, particulièrement pour les élèves qui ont bénéficié de mesures d'appui.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'équipe école s'entend sur d'autres moyens de communication possibles permettant de rendre compte de la progression des apprentissages dont, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Message dans l'agenda</li> <li>▪ Appel téléphonique</li> <li>▪ Mozaïk-Portail</li> <li>▪ Rencontre des parents, si la situation est sécuritaire pour tous</li> <li>▪ Dossier d'apprentissage de l'élève</li> <li>▪ Courriel</li> <li>▪ Etc.</li> </ul> </li> </ul> <p>L'enseignant peut avoir recours à l'un ou l'autre de ces moyens selon la situation en cours d'année.</p>	<p><b>29.2.</b> Au moins une fois par mois, des renseignements sont fournis aux parents d'un élève mineur dans les cas suivants :</p> <p>1° ses performances laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite fixé pour les programmes d'études ou, en ce qui concerne un élève de l'éducation préscolaire, lorsque ses acquis laissent craindre qu'il ne sera pas prêt à passer en première année du primaire au début de l'année scolaire suivante;</p> <p>2° ses comportements ne sont pas conformes aux règles de conduite de l'école;</p> <p>3° ces renseignements étaient prévus dans le plan d'intervention de l'élève.</p> <p>Ces renseignements ont pour but de favoriser la collaboration des parents et de l'école dans la correction des difficultés d'apprentissage et de comportement, dès leur apparition et, selon le cas, dans l'application du plan d'intervention. ».</p>

**MODALITÉS DE PROMOTION PAR MATIÈRE COMPTE TENU DES PARTICULARITÉS DE NOTRE RÉSEAU D'ÉCOLES SECONDAIRES**

NORME	MODALITÉS	ENCADREMENTS LÉGAUX
<p><b><i>Cas particuliers – Écoles n’offrant que les trois premières années du secondaire, passage entre la troisième et la quatrième secondaire</i></b></p> <p>Compte tenu de la particularité du réseau d’écoles secondaires, la promotion par matière se fera selon les modalités suivantes. Ces modalités tiennent compte du nombre d’unités obtenues par l’élève sur les 36 unités que comporte la grille matières de troisième secondaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les élèves ayant obtenu 11 unités ou moins demeurent dans l’école de troisième secondaire.</li> <li>▪ Les élèves ayant obtenu 12 unités et plus poursuivent leur scolarité à l’école de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire en <b>reprenant les matières échouées</b>. Toutefois, dans le cas d’un élève qui a obtenu seulement 12 unités et dont l’analyse du dossier démontre une faiblesse même dans les matières réussies, la direction convoque le personnel concerné pour l’étude du dossier afin de prendre la décision dans le meilleur intérêt de l’élève.</li> </ul>	

# **ANNEXE 1**

## **PLANIFICATIONS GLOBALES ET INDIVIDUELLES**

### **1) Planification globale**

L'équipe disciplinaire remet sa planification globale au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire en cours.

### **2) Planification individuelle**

Chaque enseignant remet sa planification individuelle à la direction comme prévu dans la rubrique Planification (page 3), au plus tard le 15 octobre de l'année scolaire en cours.

## ANNEXE 2

### MODALITÉS POUR L'ENSEIGNEMENT ET L'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES EXERCER SON JUGEMENT CRITIQUE, ORGANISER SON TRAVAIL, SAVOIR COMMUNIQUER ET TRAVAILLER EN ÉQUIPE

Pour l'année scolaire 2023-2024, l'équipe des enseignants de l'école Bonnier a décidé d'évaluer la compétence Organiser son travail à la première étape et Travailler en équipe, à la troisième étape. Le résultat de l'évaluation de cette compétence sera transmis au dernier bulletin. Les enseignants se consultent lors d'une rencontre de niveau prévue à cet effet.

**Le critère permettant d'observer la manifestation de la compétence Organiser son travail est le suivant :**

- Adapter ses méthodes de travail à la tâche et au contexte

La force et le défi associés à ce critère sont :

**Force :** Adapte ses méthodes de travail à la tâche et a contexte

**Défi :** Adapter ses méthodes de travail à la tâche et au contexte

**Le critère permettant d'observer la manifestation de la compétence Travailler en équipe est le suivant :**

- S'engager dans la réalisation d'un travail de groupe

La force et le défi associés à ce critère sont:

**Force:** S'engage dans la réalisation d'un travail d'équipe

**Défi:** S'engager dans la réalisation d'un travail d'équipe

# ANNEXE 3

## BANQUE DE COMMENTAIRES

Description
01 DÉPASSE LES ATTENTES PRÉVUES
02 RÉPOND AUX ATTENTES PRÉVUES
03 RÉPOND AUX ATTENTES MINIMALES
04 PROGRESSE DANS L'ATTEINTE DES COMPÉTENCES
05 TRAVAILLE FORT EN CLASSE, MAIS N'OBTIENT PAS LES RÉSULTATS ESCOMPTÉS
06 A LE SOUCI DU TRAVAIL BIEN FAIT
07 RÉSULTAT REMARQUABLE! FÉLICITATIONS!
08 BELLE MAÎTRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE
09 SE PRÉSENTE RÉGULIÈREMENT AUX PÉRIODES DE RÉCUPÉRATION
10 DÉPASSE LES EXIGENCES DANS LA COMPÉTENCE À ÉCRIRE
11 SATISFAIT AUX EXIGENCES DANS LA COMPÉTENCE À ÉCRIRE
12 ADAPTE SES TEXTES AUX EXIGENCES DE LA TÂCHE
13 RÉDIGE DES TEXTES COHÉRENTS QUI PROGRESSED BIEN
14 UTILISE UN VOCABULAIRE PRÉCIS ET VARIÉ
15 LAISSE PEU D'ERREURS DANS SES TEXTES
16 APPLIQUE SA MÉTHODE DE CORRECTION ET UTILISE SES OUTILS ADÉQUATEMENT
17 ÉTUDE À AMÉLIORER
18 RÉSULTATS OBTENUS AVEC L'AIDE DE L'ENSEIGNANT
19 RÉSULTAT QUI REND COMPTE D'OBJECTIFS FIXÉS SPÉCIALEMENT POUR L'ÉLÈVE. CE RÉSULTAT SE SITUE EN DESSOUS DES EXIGENCES FIXÉES POUR LES ÉLÈVES DE SON NIVEAU SCOLAIRE.
20 RÉSULTATS OBTENUS AVEC L'AIDE SOUTENUE DE L'ENSEIGNANT
21 N'ATTEINT PAS LES ATTENTES MINIMALES DE L'ENSEIGNANT DANS LA COMPÉTENCE 1
22 N'ATTEINT PAS LES ATTENTES MINIMALES DE L'ENSEIGNANT DANS LA COMPÉTENCE 2
23 N'ATTEINT PAS LES ATTENTES MINIMALES DE L'ENSEIGNANT DANS LA COMPÉTENCE 3

- |           |  |
|-----------|--|
| <b>24</b> | PLAGIAT  |
| <b>25</b> | IRRÉGULARITÉ DANS LE TRAVAIL   |
| <b>26</b> | EST CAPABLE DE PLUS  |
| <b>27</b> | PROGRAMME DE FRANÇAIS VU EN 10 PÉRIODES  |
| <b>28</b> | PROGRAMME DE MATHÉMATIQUES VU EN 8 PÉRIODES                                    |
| <b>29</b> | PLUSIEURS DEVOIRS NON REMIS  |
| <b>30</b> | DEVRAIT SE PRÉSENTER EN RÉCUPÉRATION   |
| <b>31</b> | TRAVAIL NON REMIS  |
| <b>32</b> | TRAVAUX INCOMPLETS   |
| <b>33</b> | REFUS DE REMETTRE SES TRAVAUX  |
| <b>34</b> | ÉPROUVE QUELQUES DIFFICULTÉS   |
| <b>35</b> | ÉPROUVE BEAUCOUP DE DIFFICULTÉS  |
| <b>36</b> | QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE À AMÉLIORER                                     |
| <b>37</b> | N'ATTEINT PAS LES ATTENTES MINIMALES DANS L'ENSEMBLE DES COMPÉTENCES           |
| <b>38</b> | RÉUSSIT GRÂCE AU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE ACCORDÉ                                  |
| <b>39</b> | TRAVAUX OU ÉVALUATIONS BÂCLÉS  |
| <b>40</b> | DIFFICULTÉS DANS L'ORGANISATION DE SA TÂCHE                                    |
| <b>41</b> | DIFFICULTÉS À METTRE EN APPLICATION LES NOTIONS REÇUES DANS DES TÂCHES DONNÉES |
| <b>42</b> | DIFFICULTÉS À REMETTRE DES TRAVAUX CONFORMES AUX EXIGENCES                     |
| <b>43</b> | VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC L'ENSEIGNANT   |
| <b>44</b> | REFUSE DE S'EXPRIMER EN ANGLAIS  |
| <b>45</b> | TRACES INSUFFISANTES POUR RENDRE COMPTE DU DÉVELOPPEMENT DE LA COMPÉTENCE 1    |
| <b>46</b> | TRACES INSUFFISANTES POUR RENDRE COMPTE DU DÉVELOPPEMENT DE LA COMPÉTENCE 2    |
| <b>47</b> | TRACES INSUFFISANTES POUR RENDRE COMPTE DU DÉVELOPPEMENT DE LA COMPÉTENCE 3    |
| <b>48</b> | ABSENCE À UNE ÉVALUATION OU À UNE REPRISE                                      |
| <b>49</b> | ÉLÈVE MOTIVÉ   |
| <b>50</b> | PARTICIPE BIEN EN CLASSE   |
| <b>51</b> | PARTICIPE BIEN EN CLASSE ET APPORTE DES COMMENTAIRES ENRICHISSANTS             |

- |           |   |
|-----------|---|
| <b>52</b> | A UNE INFLUENCE POSITIVE SUR SES COÉQUIPIERS                    |
| <b>53</b> | ASSUME AVEC FIABILITÉ SES RESPONSABILITÉS                       |
| <b>54</b> | N'HÉSITE PAS À DEMANDER DE L'AIDE AU BESOIN                     |
| <b>55</b> | RESPECTE LES RÈGLES DE VIE DE LA CLASSE                         |
| <b>56</b> | FOURNIT UN EFFORT CONSTANT EN CLASSE                            |
| <b>57</b> | TERMINE LA TÂCHE MALGRÉ LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES             |
| <b>58</b> | FAIT PREUVE D'INITIATIVE  |
| <b>59</b> | EST PLUTÔT PASSIF EN CLASSE                                     |
| <b>60</b> | SE DÉCOURAGE DEVANT LES DIFFICULTÉS                             |
| <b>61</b> | PRÉFÈRE TRAVAILLER SEUL(E)                                      |
| <b>62</b> | COMPORTEMENT À AMÉLIORER  |
| <b>63</b> | MANQUE D'INTÉRÊT ET DE MOTIVATION                               |
| <b>64</b> | ABSENCES RÉPÉTÉES QUI NUISENT AU RENDEMENT SCOLAIRE             |
| <b>65</b> | FAIT DES COMMENTAIRES NON PERTINENTS                            |
| <b>66</b> | SEMBLE PEU ATTENTIF EN CLASSE                                   |
| <b>67</b> | FOURNIT PEU D'EFFORTS   |
| <b>68</b> | DOIT POURSUIVRE SES EFFORTS                                     |
| <b>69</b> | PARTICIPE EN CLASSE, MAIS A TENDANCE À INTERROMPRE L'ENSEIGNANT |
| <b>70</b> | MANQUE DE RESPECT   |
| <b>71</b> | MANQUE D'INTÉRÊT  |
| <b>72</b> | OUBLIE SOUVENT SON COSTUME D'ÉDUCATION PHYSIQUE                 |
| <b>73</b> | NUIT AU RENDEMENT DU GROUPE                                     |
| <b>74</b> | AMÉLIORATION SOUHAITÉE : ORGANISATION                           |
| <b>75</b> | SE LAISSE DISTRAIRE FACILEMENT                                  |
| <b>76</b> | RETARDS TRÈS FRÉQUENTS  |
| <b>77</b> | SE PRÉSENTE RÉGULIÈREMENT EN CLASSE SANS LE MATÉRIEL REQUIS     |
| <b>78</b> | INATTENTION EN CLASSE   |
| <b>79</b> | DEVRAIT POSER DES QUESTIONS                                     |

- 
- 80** A DE LA DIFFICULTÉ À GÉRER SON TEMPS
- 
- 81** PREND BEAUCOUP DE TEMPS AVANT DE SE METTRE À LA TÂCHE
- 
- 82** CALLIGRAPHIE PEU SOIGNÉE
- 
- 83** N'UTILISE PAS ADÉQUATEMENT SON AGENDA
- 
- 84** UTILISE UN LANGAGE INADÉQUAT EN CLASSE
- 
- 85** ÉPROUVE QUELQUES DIFFICULTÉS DANS LA COMPÉTENCE À ÉCRIRE
- 
- 86** ÉPROUVE BEAUCOUP DE DIFFICULTÉS DANS LA COMPÉTENCE À ÉCRIRE
- 
- 87** N'ADAPTE PAS SES TEXTES AUX EXIGENCES DE LA TÂCHE
- 
- 88** RÉDIGE DES TEXTES INCOHÉRENTS QUI NE PROGRESSENT PAS BIEN
- 
- 89** UTILISE UN VOCABULAIRE IMPRÉCIS ET RÉPÉTITIF
- 
- 90** LAISSE BEAUCOUP D'ERREURS DANS SES TEXTES
- 
- 91** N'APPLIQUE PAS SA MÉTHODE DE CORRECTION ET N'UTILISE PAS SES OUTILS ADÉQUATEMENT
- 
- 92** AMÉLIORATION MARQUÉE
- 
- 93** FAIT BIEN SON TRAVAIL D'ÉLÈVE
- 
- 94** N'ADOpte PAS UNE POSITION D'ÉCOUTE ACTIVE